

Motion : réglementation concernant l'installation d'antennes sur le territoire de la ville de Sion

L'arrivée de la 5G va nécessiter dans un futur proche l'installation d'antennes supplémentaires. Elles viendront s'ajouter à celles déjà en place. Actuellement, le débat est vif dans les milieux scientifiques chargés de déterminer le degré de dangerosité provoqué par l'arrivée de la 5G. Les opérateurs téléphoniques de leur côté demandent que les valeurs limites soient prochainement relevées. Plusieurs groupes de travail, mandatés par l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV) évaluent actuellement la dangerosité de la 5G. Ils doivent rendre un rapport à cet effet d'ici le début de l'été. En attendant le résultat de ces recherches deux cantons ont pris des mesures :

- Le canton de Vaud a gelé provisoirement l'installation d'antennes pour la 5G sur son territoire.
- Les députés du Grand Conseil genevois, franchissant un pas supplémentaire, ont accepté une motion urgente incitant leur Conseil d'Etat à demander à l'organisation mondiale de la santé de piloter des études scientifiques indépendantes chargées de définir les risques présentés par le rayonnement émis par les antennes 5G.

Au-delà du fait que l'utilité de cette nouvelle technologie pour l'ensemble des habitants reste à démontrer, l'arrivée de la 5G provoque un débat de fond sur la santé. Certains scientifiques craignent que le rayonnement soit, si ce n'est un déclencheur, du moins à l'origine d'un certain nombre de maladies, cancers, diabètes, acouphènes, céphalées, dépressions, entre autres... De plus en plus de personnes témoignent de leur difficulté à supporter la multiplication des ondes. Elles doivent à cet effet, au mieux réorganiser leur place de travail, au pire trouver un logement dans une zone plus ou moins isolée. Tout cela incite à mettre en place un véritable principe de précaution. A cet effet, le Conseil fédéral a franchi un premier pas en définissant des limites à respecter impérativement dans les zones sensibles telles que les écoles, les jardins d'enfants et les hôpitaux. Il est peut-être temps d'aller au-delà de cette mesure en demandant la création de véritables zones blanches, protégeant le plus possible la population des effets potentiellement négatifs des ondes.

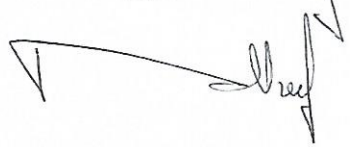
Comme déjà signalé par le groupe des Verts au cours d'un précédent plénum, les communes disposent d'une certaine marge de manœuvre pour refuser de délivrer un permis pour une antenne de téléphonie mobile. Pour ce faire, elles doivent se référer à leurs règlements existants ou édicter un nouveau règlement contenant des dispositions spécifiques en lien avec les antennes de téléphonie mobile. De telles mesures permettent aux communes : d'éviter la prolifération anarchique d'antennes sur leur territoire ; de refuser l'installation de certaines antennes (à condition simplement d'étayer cette décision en invoquant, par exemple, le principe de précaution). En outre, à travers une réglementation propre, les communes peuvent invoquer d'autres raisons pour refuser un permis de construire pour ce type d'infrastructure : l'esthétique des bâtiments ; la protection du patrimoine bâti ; le danger éventuel provoqué par le rayonnement non-ionisant ; le principe de précaution, etc.

Prenant en compte l'ensemble de ces aspects, cette motion demande à nos autorités communales de réglementer dans la mesure du possible et de leurs compétences l'installation d'antennes sur notre ville. Elles montreront ainsi à quel point elles se soucient à la fois du bien-être et de la santé de notre population, mais également de la protection du patrimoine bâti.

1^{er} signataire (Nabillard Jean-Paul)




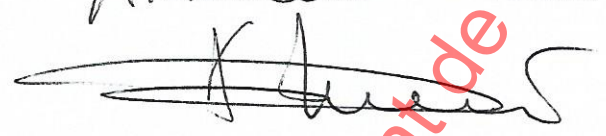
Nathalie Pitteloud M
Pitteloud M

Karine Dubelley


Sebastien Carruzzo


Christian Miraville's
C. M

Brigitte Pfister


Alexandre Dubuis


Document de travail à l'usage du Conseil Général